



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE le 1^{er} août 2017, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

Règlement numéro 11320-2017, modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'entreposage extérieur dans la zone 63-REC et de prévoir des normes relatives à l'exercice de cet usage

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. de La Jacques-Cartier, soit le 24 août 2017.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 30 août 2017.

Jacques Arsenault
Greffier